

JMB/FD

N°2026-37

OBJET

**Budget annexe exploitation
forestière :
approbation du compte
financier unique 2025**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 12

Votes pour : 11

Affiché à la porte de la
mairie le 13 mars 2026 selon
le relevé de décisions

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

Absents/excusés : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Philippe Aizier

L'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que « l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.»

Je vous présente les résultats du compte financier unique du budget annexe exploitation forestière pour l'exercice 2025 :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées	0,00	0,19	0,19
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	20 119,56	20 119,56
	Dépenses réalisées	0,00	9 451,83	9 451,83
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-9 451,64	-9 451,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	20 119,56	20 119,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	10 667,92	10 667,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	10 667,92	10 667,92

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31,

Où l'exposé de M. Philippe Aizier,

Hors la présence de monsieur le maire, Philippe Aizier étant élu président de séance,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le compte financier unique du budget annexe exploitation forestière pour l'exercice 2025 dont les résultats sont les suivants :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	0,00	0,00
	Recettes réalisées	0,00	0,19	0,19
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	20 119,56	20 119,56
	Dépenses réalisées	0,00	9 451,83	9 451,83
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-9 451,64	-9 451,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	20 119,56	20 119,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0,00	10 667,92	10 667,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0,00	10 667,92	10 667,92

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir